

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 923**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme la Préfète, en date du 19 février 2021,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de dépose et repose de signalisation de police verticale et réfection de massifs, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 923**, hors agglomération,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T-21B025 réglementant la circulation sur la **RD 923** du PR 5+018 au PR 15+800 sur les communes de **CETON et de VAL-AU-PERCHE (Mâle)**, sont prorogées jusqu'au **18/05/2021 (sauf jours hors chantier)**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **CETON et de VAL-AU-PERCHE (Mâle)**, Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- MM. les Maires de CETON et de VAL-AU-PERCHE,
- M. le Directeur de l'entreprise **GIROD**- 8, rue des métiers- ZI de la Vallée Sèche-14123 Cormelles-le-Royal,

ARTICLE 4 Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à ALENCON, le 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la gestion des routes



Frédéric FARIGOULE